



Clause de non concurrence

Par artf

Bonjour

Je suis formateur indépendant et je viens de recevoir un mail de la part de la société avec laquelle je sous-traite m'indiquant rompre notre partenariat.

J'aimerais savoir si l'article ci-dessous est conforme, car il ne précise pas l'activité interdite.

ARTICLE 10 ? NON-SOLLICITATION DES CLIENTS DE

Pendant toute la durée du présent Contrat, et pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la cessation des relations contractuelles pour quelle que cause que ce soit, le Formateur s'engage à ne pas solliciter ni de manière directe ou indirecte, les Clients de

Bien cordialement